

Publié sur *Château-Thierry* (<https://www.chateau-thierry.fr>)

[Accueil](#) > Pacte Civil de Solidarité (PACS)

À qui s'adresser ?

Depuis le 1er novembre 2017, l'enregistrement des déclarations de PACS se fait soit :

- à la mairie de la commune dans laquelle, les partenaires fixent leur résidence commune
- auprès d'un notaire

Procédure en mairie :

Le dossier devra être déposé complet. Après étude du dossier, un rendez-vous sera fixé par téléphone ou adresse mail afin de procéder à l'enregistrement de la déclaration conjointe de PACS, devant l'officier d'état-civil. Les futurs partenaires devront se présenter en personne et ensemble.

Coordonnées

Mairie de Château-Thierry
16 place de l'Hôtel de Ville
02400
Château-Thierry



Emplacement :

Mairie de Château-Thierry
16 place de l'Hôtel de Ville
02400 Château-Thierry

Voir aussi :

[En savoir plus sur le PACS](#)

[Se pacser : liste des pièces à fournir](#)

[Effectuer une pré-demande de PACS en ligne](#)

Contact :

Renseignements - Ville de Château-Thierry :
Service état-civil

Tél. : 03.23.84.86.86

À lire sur le même sujet :



État-civil

- **Carte nationale d'identité : je prends rendez-vous**
- **Passeport : je prends rendez-vous**
- **Demande d'acte de naissance**
- **Demande d'acte de mariage**
- **Demande d'acte de décès**
- Demande de duplicata de livret de famille
- **Déclaration de naissance**
- **Déclaration de décès**
- **Dossier de mariage**
- Reconnaissance anticipée
- **Pacte civil de solidarité (PACS)**
- Attestation de vie commune
- Choix et changement de nom
- Certificat de vie

[Lire la suite](#)

Source URL:<https://www.chateau-thierry.fr/article/pacte-civil-de-solidarite-pacs>